

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE Commune de SAINT SATURNIN LES AVIGNON

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

République Française

Séance du 21 février 2024 à 18 heures 30

| Nombre de Membres | | | |
|-------------------|----------|-------------------------|--|
| En exercice | Présents | Présents et représentés | |
| 27 | 20 | 25 | |

Date de la convocation 15/02/2024

Date d'affichage 23/02/2024

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de Serge MALEN, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

<u>Présents</u>: MALEN Serge - BONNEFOUX Chantal - COSTE Josiane - FISCHER Lionel - CACELLI Alex - RANC Sylvie - LOUIS VASSAL Patrick - CRAPONNE Jean-Louis - GARREL Régine - ORLANDI Pascal - DEL NISTA Xavier - RABERT Guylaine - TRICHARD Frédéric - MORETTI Karine - BOLIMON Lionel - ADAM Carole - PILLOT Marion - DUCLERCQ Jean-Pierre - PENALVA Sylvain - PLAZA PUTTI Mireille.

Procuration:

ANDRÉ Claude a donné procuration à MORETTI Karine. SALUZZO Joëlle a donné procuration à COSTE Josiane. CUP Christine a donné procuration à LOUIS VASSAL Patrick. FILLIERE Thierry a donné procuration à MALEN Serge. BOUIX Sandra a donné procuration à FISCHER Lionel.

Absents:

GUINTRAND Tamara - COUSTON Rémy.

Secrétaire de séance : RANC Sylvie

Nature de l'acte : 7.5.1. Demandes de subventions

DELIBERATION N° 2024-02-13

OBJET: EXTENSION DU DISPOSITIF DE VIDEOPROTECTION – DEMANDE

D'AIDE FINANCIERE AU TITRE DU FONDS INTERMINISTERIEL

DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE ET DE LA

RADICALISATION

RAPPORTEUR: M. Lionel FISCHER, adjoint délégué à la sécurité, à l'urbanisme et à l'environnement.

VU le Code général des collectivités territoriales,

La commune dispose d'un système de vidéoprotection répondant aux finalités prévues par la loi : assurer la sécurité des personnes, prévenir l'atteinte aux biens, assurer la protection des bâtiments publics, réguler le trafic routier, prévenir le trafic de stupéfiants, et constater les infractions aux règles de la circulation routière.

Afin de dissuader les auteurs d'éventuelles dégradations ou infractions sur certains sites communaux, la municipalité souhaite étendre le dispositif de vidéoprotection.

Il s'agit d'implanter des caméras de vidéoprotection pour améliorer le maillage notamment au niveau des entrées et sorties de la commune et à proximité des lieux sensibles:

- 1. avenue de la gare à proximité de l'école maternelle La Cardelina et du passage souterrain,
- 2. parking de la gare pour couvrir les entrées de l'école élémentaire Jean Moulin et de l'accueil de loisirs,
- 3. à l'angle du chemin du Moulin et du chemin des Belly,
- 4. sur le chemin des Vignes côté Vedène,
- 5. au croisement du chemin de Bel Air et du chemin des Piécaous,
- 6. à l'angle du chemin du Lion d'or et de l'allée de Gromelle,
- 7. sur la route du Puy en limite de la commune de Jonquerettes,
- 8. à l'angle de l'avenue André Durand, de la rue des Cannebières et du chemin des Prés de Jonquières,
- 9. à l'angle du chemin des Bouscarles et du chemin du Roure.
- 10. sur la place des cafés pour couvrir encore mieux les commerces

Enfin, la commune souhaite également s'équiper d'une caméra nomade afin de lutter contre des formes de délinquance comme les dépôts sauvages ou la délinquance d'appropriation.

Le projet d'implantation des caméras a été estimé à 133 128,27 € HT.

CONSIDERANT l'intérêt de réaliser ces travaux pour améliorer la surveillance des différents sites,

Dans le cadre du fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR), un programme dit « S » est destiné aux financements

des projets de vidéoprotection de voie publique et des lieux ouverts au public, et de sécurisation des établissements publics.

Le projet d'extension du dispositif de vidéoprotection faisant partie des travaux soutenus par un financement FIPDR, il est proposé de solliciter l'Etat à hauteur de 50 % du coût hors taxes du projet.

AYANT OUÏ l'exposé de son rapporteur,

APRES avis de la commission des affaires générales réunie le 14 février 2024,

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

APPROUVER les travaux d'installation de caméras de vidéoprotection sur les sites susvisés.

SOLLICITER la participation de l'Etat dans le cadre de l'appel à projets 2024 programme « S » du FIPDR à hauteur de 50% de la dépense subventionnable HT.

APPROUVER le plan de financement prévisionnel de l'opération :

| COÛT DU PROJET | | |
|---------------------|--------|--------------|
| Coût des travaux HT | | 133 128,27 € |
| TVA | 20,00% | 26 625,65 € |
| Coût TTC | | 159 753,92 € |

| FINANCEMENT DE LA DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT | | | |
|---|-----------------------------------|---|--|
| 1Autofinancement | 50% | 66 564,14 € | |
| 2Subventions d'équipement | 50% | | |
| Etat (FIPDR 2024) | 50% de la dépense subventionnable | _66 564,13 € | |
| Total (2) | | 66 564,13 € | |
| 3Emprunt | 0% | 0€ | |
| Total (1+2+ 3) | 100% | 133 128,27€ | |
| | | *************************************** | |

RÉSULTAT DU VOTE

| VOIX POUR | VOIX CONTRE | ABSTENTION |
|-----------|-------------|------------|
| 25 | 1 | 1 |
| | | |





certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Préfecture le 23/02/2024 de la publication le 23/02/2024 informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.